

Procès-verbal faisant office de Compte rendu Séance du 10 Décembre 2021

L'an 2021 et le 10 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de VAILLANT sous la présidence de
DUMARTIN Patrice Maire

Présents : DUMARTIN Patrice, POTOT Ludivine, ROGER Valérie, MOILLERON Frédéric, MOILLERON Joël.

Absent excusé : MOILLERON Fabrice

Absent : FRESNAYE Vincent

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 7
- Présents : 5

Date de la convocation : 29/11/2021

A été nommé secrétaire : MOILLERON Frédéric

ORDRE DU JOUR

1 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2021

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2021 et demande à l'assemblée de se prononcer sur ce procès-verbal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2021.

2021-019 CONVENTION TDF :

Monsieur le Maire présente la convention de servitude de passage et de tréfonds entre la commune de Vaillant et TDF.

Cette convention est nécessaire pour accéder aux abords de l'antenne.

Voir convention en annexe

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Vaillant se trouve en zone blanche,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, les membres présents décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes et de tréfonds établie par la société TDF pour l'implantation de trois antennes fixées sur un pylône.

2021-020 PROJET RES

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2021-019 pour délai de convocation à 5 jours au lieu de 3

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-17 à L. 2121-29 ; et l'article L.2131-11 ;

Vu l'article D, 181-15-2-1, 11° du code de l'environnement,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du parc éolien Le Langrois conduit par la CEPE LE LANGROIS, La CEPE LE LANGROIS, dont le siège est situé ZI de Couffine, 330 rue du Mourelet à AVIGNON (84 000), est spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et dispose d'un savoir-faire spécifique lui permettant de réaliser des projets clé en main de leur conception à leur mise en service.

Dans le cadre du projet éolien, la CEPE Le Langrois a besoin de créer des accès menant aux plateformes des éoliennes ainsi que du confortement de voirie, le passage de câbles permet la communication inter machines.

La commune de Vaillant est propriétaire notamment des voies désignées ci-dessous :

PROPRIETE	COMMUNE	DEPARTEMENT
Chemin rural dit de la Combe des Débats	VAILLANT	HAUTE-MARNE
Chemin rural d'Auberive à Esnoms	VAILLANT	HAUTE-MARNE

Monsieur le Maire présente ainsi au Conseil Municipal de Vaillant, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, les éléments d'information relatifs à ce projet ont fait l'objet d'une note de synthèse, laquelle été transmise dans la convocation aux membres du Conseil Municipal.

Nombre de membres afférents présents qui ont pris part au vote 3

Messieurs MOILLERON Joël, MOILLERON Frédéric étant personnellement intéressés par le projet, ne prennent pas part au débat ni au vote et sortent de la salle.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-17, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 3 voix pour et 0 voix contre :

- Approuve la convention de servitudes d'accès et de passage de câbles sur le chemin rural dit de la Combe des Débats ;

- Approuve la convention de confortement de voirie sur l'ancien chemin rural d'Auberive à Esnoms sous réserves concernant l'annexe 6 de la dite convention concernant la validation des travaux à mener sur cette voie.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents mentionnés ci-dessus ainsi que tout acte afférent à la convention de servitudes d'accès et de passage de câbles sur le chemin rural dit de la Combe des Débats.

2021-021 PLAN D'ACTION SUR LE RENDEMENT DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU

Monsieur le maire fait part aux conseillers du compte rendu de la réunion « commission eau » qui s'est déroulé le 26/10/2021 à la mairie de Vaillant.

Suite à cette réunion, un plan d'action a été établi.

Monsieur le maire demande aux conseillers de délibéré sur ce plan d'action.

Considérant le courrier électronique reçu le 28 septembre 2021 par l'Agence de l'Eau qui évoque l'Article L.213-10-9 du Code de l'Environnement concernant le rendement inférieure au seuil requis et que nous ne disposons pas de plan d'action,

La Loi GRENELLE 2 imposant ses obligations aux collectivités organisatrices des services d'eau potable, a pour conséquence de doubler le taux de base de notre redevance à l'agence de l'eau.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Environnement notamment l'Article L213-10-9,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, les membres présents décide :

- de valider le plan d'action,

- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre ce plan d'action à l'Agence de l'eau.

2021-022 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LA VAILLANTAISE »

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'une demande de subvention de la part de l'association « La Vaillantaise » représentée par son président, Monsieur MOILLERON Lenaïc, a été adressé à la commune de Vaillant le 03 / 10 /2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, les membres présents de verser une subvention à cette association la somme de 300 € (trois cents euros).

2021-024 DECISION MODIFICATIVE N°1

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits au compte 739223 pour faire un mandat concernant le FPIC d'un montant de 739 euros,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil décide de :

- accepter la décision modificative suivante :

Budget commune VAILLANT : DM1	
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
Compte 739223	759.00 €
Compte 615221	-759.00 €
TOTAL	0.00 €

2021-025 PROCEDURE EUROPEENNE SUR LA QUALITE DE L'EAU POTABLE VIS-A-VIS DE LA PROBLEMATIQUE DES NITRATES

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la France subit une procédure précontentieuse concernant la directive européenne eau potable (eau distribuée).

En effet, la qualité de l'eau vis-à-vis du paramètre nitrates est considérée comme très insuffisante pour plusieurs unités de distribution dont la commune de VAILLANT fait partie.

Une réunion s'est déroulée le 24 août 2021 avec les services de la Direction Départementale des Territoires, l'Agence Régionale de Santé, le Conseil Départemental ainsi que la Chambre d'Agriculture pour exposer la problématique.

A l'issue, les services du Département ont étudié les aspects techniques et l'impact financier des différentes solutions curatives destinées à améliorer la qualité de l'eau distribuée. Cette étude de faisabilité a été présentée le 16 Novembre 2021.

Les solutions fournies sont les suivantes :

- La connexion au réservoir de CHALANCEY dont le coût estimatif d'investissement est de 446 000 € HT pour la pose de 5km de canalisation avec en surplus, l'achat de l'eau.
- Le traitement des nitrates dans l'eau dont le coût estimatif d'investissement est de 290 000 € HT pour une filière de dénitrification avec en surplus, les frais de fonctionnement.
- La recherche d'une nouvelle ressource avec une étude géologique estimée à 25 000 € dont l'issue est incertaine et dont le coût des travaux y afférents sont difficilement estimable à ce niveau de recherches.

Ces démarches curatives seraient à ce jour subventionnées à minima à 60%.

En parallèle, la commune réalise depuis 2015 une étude dite d'aire d'alimentation de captage, permettant une protection de la ressource en eau par des techniques préventives et d'amélioration des pratiques agricoles.

Trois campagnes de coloration ont été menées dans la zone d'alimentation théorique en 2020 et 2021 mais aucune trace de colorant n'a été retrouvée dans les captages suivis.

Le Cabinet Reillé a été chargé d'organiser une nouvelle campagne de traçage pour tenir compte d'une aire d'alimentation qui évoluerait suivant la saison.

Au vue des éléments techniques et financiers, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de demander un traçage supplémentaire avant de prendre une décision. Ceci avant de se lancer dans des investissements démesurées et de prendre le temps nécessaire pour étudier les différents solutions.

2 PROJET DE SALLE DE CONVIVIALITE

Monsieur le Maire fait le compte rendu de la réunion qui a lieu à la sous préfecture de Langres qui a lieu le 19/11/2021 concernant le fonctionnement des subventions de l'Etat qui peuvent être allouées aux communes. Un point particulier a été retenu concernant les projets de réhabilitation des biens communaux utilisant la filière du bois (la subvention peut avoisiner les 60%). Pour cela, il est fortement conseillé de se rapprocher d'un architecte spécialisé dans la construction des bâtiments structure bois. La commune doit contacter plusieurs architectes dont les coordonnées ont été fournies par la sous préfecture afin de faire une estimation du coût total envisagé pour la réhabilitation de la salle de convivialité (ancienne écurie).

3 VŒUX DU MAIRE

Monsieur le Maire propose une cérémonie pour les vœux du Maire au cours de laquelle seront accueillis les nouveaux habitants de Vaillant.

Cette cérémonie aura lieu au mois de janvier 2022 suivant les consignes du gouvernement par rapport à la situation sanitaire liée à la COVID-19.

Questions diverses :

- Demande d'éclairage supplémentaire entre la mairie et l'ancienne mairie. Cette demande fera partie d'une étude globale de changement des supports d'éclairages dans le but d'économiser de l'énergie et de satisfaire à l'environnement.
- Dérasement des bordures trottoir de la rue de Chalancey. Ceux-ci n'auraient pas dû être faits, monsieur le maire se charge de trouver une solution avec la CCAVM.
- Stationnement sur le trottoir. Monsieur le maire rappelle qu'il doit rester 1 mètre de passage sur le trottoir.
- Les habitants peuvent venir chercher des sachets de dératisant à la mairie les lundis après-midi à partir du 10 Janvier 2022.

Séance levée à: 20:20

En mairie, le 20/12/2021
Le Maire
Patrice DUMARTIN

